

MINISTÈRE DES MINES ET DE LA  
GÉOLOGIE

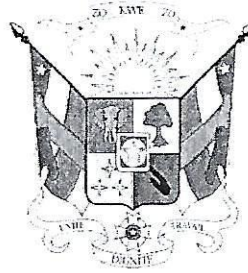
\*\*\*\*\*

DIRECTION DE CABINET

\*\*\*\*\*

INSPECTION GÉNÉRALE DES MINES

\*\*\*\*\*



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité - Dignité - Travail

\*\*\*\*\*

## ARRETE N° 071/24/MMG/DIRCAB/IGMG

RAPPORTANT LES DISPOSITIONS DE L'ARRETE N°18/21/MMG/DIRCAB/DGMG/DRMCM/SDCM DU 24 MARS 2021 PORTANT ATTRIBUTION DE CINQ (05) PERMIS D'EXPLOITATION ARTISANALE SEMI-MECANISEE POUR L'OR ET LE DIAMANT A LA SOCIETE QUAN XING

### LE MINISTRE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 09.126 du 30 avril 2009, fixant les Conditions d'Application de la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 24.001 du 4 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 23.148, du 19 Juin 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu le Procès-Verbal N°043/24/MMG/DIRCAB/IGMG/ICSAFJ du 08 mai 2024, de la mission de contrôle de l'Inspection Générale des Mines et de la Géologie sur le site de la société.

**SUR RAPPORT DE L'INSPECTEUR GENERAL  
DES MINES ET DE LA GEOLOGIE**

**ARRETE**

Rue de l'Industrie BP 26 Bangui République Centrafricaine

Tél. +236 21 61 46 72 Fax : +236 21 61 06 46

<https://ministere-mines-rca.com>

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont et demeurent rapportées les dispositions de l'Arrêté N°18/21/MMG/DIRCAB/DGMG/DRMCM/SDCM du 24 mars 2021, portant attribution de cinq (05) Permis d'Exploitation Artisanale Semi-Mécanisée à la Société QUAN XING.

**Motifs :**

- non versement de la taxe superficiaire ;
- absence de rapport d'activités.

**Article 2 :** Il fait retour d'office des permis au domaine de l'Etat.

**Article 3 :** L'Inspecteur Général des Mines et de la Géologie, le Directeur General des Mines et le Directeur de la Compagnie de l'Unité Spéciale Anti-Fraude sont chargés chacun en ce qui concerne de la stricte application des dispositions du présent Arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté qui abroge toute disposition antérieur et contraire et qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 07 JUIN 2024



**Yves BENAM-BELTOUNGOU**  
Ministre Chargé des Mines et de la Géologie

**Ampliations :**

- SEM PRCE.....ATCR
- SEM PMCG.....ATCR